



DEC201997DR02

Décision portant désignation de Mme Pascale Jolivet aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR8226 intitulée Laboratoire biologie moléculaire et cellulaire des eucaryotes

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant Mme Teresa Teixeira directrice de l'unité UMR8226 ;

Vu la décision n° DEC190618DR02 du 07/02/2019 nommant Mme Pascale Jolivet en tant que personne compétente en radioprotection ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à Mme Pascale Jolivet le 06/11/2015 par SGS Qualitest Industrie;

Vu la consultation du comité en date du 12/11/2015,

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Pascale Jolivet, ingénieur d'études, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 06/11/2020 jusqu'au 01/07/2021.

Article 2 : Missions 2

Mme Pascale Jolivet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 06/11/2020

La directrice d'unité
Teresa Teixeira

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop